

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 13 AVRIL 2026
SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux-mille-vingt-six, le treize avril à dix-huit heures, les membres du nouveau conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président, qui leur souhaite la bienvenue.

PRESENTS : Philippe DE BEAUREGARD, Herve AURIACH, Sylvette GILL, Elvire TEOCCHI, Françoise VIRLOUVET, Jean-Marc PRADINAS, Sebastien PAYAN, Lucie ARNAUD, Loïc BASTET, Emmanuel RENAUD, Alice LOSCRI, Gerard CLAUZEL, Yolande SANDRONE, Brigitte MACHARD, Vincent FAURE, DOMINIQUE FICTY, Pascal CROZET, Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY, Julien MERLE, Marie-France ESTIVAL, Romain MOINET, David MALAVAL, Isabelle DALADIER, Joseph SAURA, Corinne BIGOT, Christophe MENU, Therese BERNARD, Jerome GAUCHER

AYANT DONNE POUVOIR A UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE : Liliane DIAZ à Philippe de BEAUREGARD, David AZZOLINI à Hervé AURIACH, Anne-Sophie BURKHARDT à Lucie ARNAUD

ABSENTS : /

Il procède ensuite à l'appel des conseillers. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00. Le Président demande si les conseillers ont des observations à émettre sur le procès-verbal de la séance du 03 avril dernier. Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité. M. Hervé AURIACH est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-021 : Attributions déléguées au Président par le conseil

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu la délibération n°2026-014 du 3 avril 2026 portant élection du Président de la communauté de communes ;

Considérant que conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire peut déléguer au Président certaines de ses attributions, à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique ;

Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant qu'en vue de faciliter la gestion administrative de l'intercommunalité, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

- ✓ De conserver et d'administrer les propriétés de la communauté de communes et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- ✓ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la Communauté de communes utilisées par les services publics de la Communauté de communes ;
- ✓ De procéder à la réalisation des emprunts : le Président peut procéder, dans la limite de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par tous les budgets et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Les délégations de ce point prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale (article R.26 du code électoral) pour le renouvellement du conseil communautaire.

- ✓ De procéder à l'ouverture de crédits de trésorerie : le Président peut procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires.

Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un taux fixe et donc les intérêts sont prévus au budget.

Le montant maximum de ces ouvertures de crédits est fixé, pour les budgets dotés de l'autonomie financière, comme suit :

- Budget Principal : 500.000,00 €
- Budget annexe Assainissement : 250.000,00 €

- ✓ De procéder à la réalisation des opérations financières utiles à la gestion des emprunts : le Président peut, dans les conditions et limites ci-après définies, réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Au titre de la délégation, le Président pourra :

- Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées en matière de réalisation d'emprunts ;
- Plus généralement, décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- ✓ De procéder à la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat : le Président pourra, pour la durée de son mandat, prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires. Le Président pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
- ✓ D'opposer aux créanciers de la communauté de communes la déchéance quadriennale dès lors que les conditions fixées par la loi du 31 décembre 1968 sont réunies ;
- ✓ De passer dans les mêmes formes les actes de vente, échange, partage, acceptation de dons ou legs, acquisition, transaction, lorsque ces actes ont été autorisés, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- ✓ De fixer, dans les limites déterminées par le conseil communautaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 60 000 €HT ;
- ✓ De constater les irrécouvrabilités de créances ;
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ De constituer des servitudes diverses au bénéfice de la Communauté de communes ou d'un tiers, avec ou sans indemnité accessoire ou contrepartie, dans la limite de 20.000 €, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✓ D'exercer, au nom de la communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la communauté de communes en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire ;
- ✓ De représenter la communauté de communes et d'intenter en son nom les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle ;
- ✓ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux ;
- ✓ De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- ✓ D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ D'exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes ;
- ✓ De procéder, sur l'ensemble du territoire communautaire, quel que soit le titre de la Communauté de communes sur l'emprise foncière concernée, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme, des demandes d'autorisations environnementales et demandes d'autorisations réglementaires ;
- ✓ De régler toutes affaires relatives au personnel de la Communauté de communes, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Considérant que le Président pourra procéder à la subdélégation des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par le conseil communautaire.

Considérant que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même, par délégation du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est invité approuver la délégation au Président des attributions précitées pour la durée de son mandat.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Délègue au Président pour la durée de son mandat, les attributions précitées,

Précise que le Président pourra procéder à la subdélégation des pouvoirs qui lui ont été présentement délégués par le conseil communautaire,

Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par lui-même par délégation du conseil communautaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Adoptée

DELIBERATION N°2026-022 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, TOURISME ET COMMERCE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Vincent FAURE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur le développement économique, du tourisme et du commerce,

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Ayguès	Sylvette GILL	Francine DENEUX
Lagarde-Paréol	Sandrine MAURIN	Marilyn BERGER
Piolenc	Lucie ARNAUD	Yolande SANDRONE
Sainte-Cécile-les-Vignes	Vincent FAURE	Dominique FICTY
Sérignan-du-Comtat	Jeanne SURDEL	Jean-Christophe MONNIN
Travaillan	Emilie BEYSSON	Patricia LISPAL
Uchaux	Corinne BIGOT	Joseph SAURA
Violès	Christophe MENU	Alexia MAYORDOME

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission développement économique, tourisme et commerce et proclamer les résultats de l'élection.

Monsieur de BEAUREGARD demande si les suppléants peuvent participer d'emblée aux commissions même si les titulaires sont présents. M. ARGEME répond que juridiquement c'est possible. M. MERLE précise qu'il vaut mieux prévenir en amont pour des questions d'organisation.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Décide de fixer la composition du bureau au Président et sept vice-présidents,

Décide de fixer à sept le nombre de vice-présidents pour la nouvelle mandature,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-023 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ENVIRONNEMENT, DECHETS MENAGERS, PREVENTION DES DECHETS, ECONOMIE CIRCULAIRE, PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur l'environnement, les déchets ménagers, la prévention des déchets, l'économie circulaire, et le Plan climat air énergie territorial (PCAET),

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Philippe de BEAUREGARD	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Damian SANCHEZ-VIVES
Piolenc	Loïc BASTET	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Virginie JOUBREL	Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY
Sérignan-du-Comtat	Jean-Christophe MONNIN	Jeanne SURDEL
Travaillan	Annie MEUNIER	Mireille FARESSÉ
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Violès	Jérôme GAUCHER	Thérèse BERNARD

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, prévention des déchets, économie circulaire, Plan climat air énergie territorial (PCAET) et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission environnement, déchets ménagers, prévention des déchets, économie circulaire, Plan climat air énergie territorial (PCAET),

Proclame élus les membres de la commission environnement, déchets ménagers, prévention des déchets, économie circulaire, Plan climat air énergie territorial (PCAET), tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-024 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION URBANISME, SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Christophe MENU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur l'urbanisme et le schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Olivia NENCI-PAULO	Sylvette GILL
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Lucie ARNAUD	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Céline LORGE
Travaillan	Patricia LISPAL	Cyril BRUSCOLINI
Uchaux	Corinne BIGOT	Joseph SAURA
Violès	Christophe MENU	Philippe GAMBA

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT),

Proclame élus les membres de la commission urbanisme, schéma de cohérence territoriale (SCOT), tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°2026-025 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES RISQUES MAJEURS, GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, PREVENTION DES INONDATIONS, PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. Sébastien PAYAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur les risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Ayguès	David DUSSART	Hervé AURIACH
Lagarde-Paréol	Daniel LAFONT	Marilyn BERGER
Piolenc	Sébastien PAYAN	Lucie ARNAUD
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Jérôme LABBE
Sérignan-du-Comtat	Marie-France ESTIVAL	Marc MOSCATELLI
Travailan	Patricia LISPAL	Annie MEUNIER
Uchaux	Joseph SAURA	Richard BARRE
Violès	François GUIGUE	Hervé BLASCO

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission des risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS) et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission des risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Proclame élus les membres de la commission des risques majeurs, gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations, plan intercommunal de sauvegarde (PICS), tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-026 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION ASSAINISSEMENT ET AGRICULTURE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : M. JEAN-MARC PRADINAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur les finances afin de pouvoir débattre du rapport d'orientation budgétaire avant l'organisation du débat d'orientation budgétaire,

Considérant que la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Hervé AURIACH	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Jean-Marc PRADINAS	Philippe ARNAUD
Piolenc	Gérard CLAUZEL	Brigitte MACHARD
Sainte-Cécile-les-Vignes	Mireille BESNARDEAU	Clément LEYDIER
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Vincent ESTEVE
Travaillan	David CIFREDO	Gilles GASQ
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BERTRAN
Violès	Alexia MAYORDOME	Grégory LATOUR

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission des finances et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le Conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission assainissement et agriculture,

Proclame élus les membres de la commission assainissement et agriculture, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-027 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION MUTUALISATION ET TRANSFERT DE COMPETENCE ET ELECTION DE SES MEMBRES

Rapporteur : MME ISABELLE DALADIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,

Considérant que pour la nouvelle mandature, il est proposé de constituer une commission thématique portant sur la mutualisation et le transfert de compétence,

Considérant la composition des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comprenant huit membres titulaires et huit membres suppléants,

Considérant que les commissions thématiques sont ouvertes aux conseillers municipaux non conseillers communautaires,

Après l'organisation du scrutin, sont ainsi élus pour siéger au sein de ladite commission :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Liliane Diaz	David AZZOLINI
Lagarde-Paréol	Martine GRAS	Marilyn BERGER
Piolenc	Alice LOSCRI	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Virginie JOUBREL	Anne-Jöelle ROBERT-VACHEY
Sérignan-du-Comtat	Romain MOINET	Lorenzo ARMIENTO
Travaillan	Isabelle DALADIER	Jonathan ICARD
Uchaux	Pierre SIMLER	Gabriel BELTRAN
Violès	Thérèse BERNARD	Yvan COMABELLA

Le conseil communautaire est invité à approuver la constitution de la commission mutualisation et transfert de compétence et proclamer les résultats de l'élection.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve la constitution de la commission mutualisation et transfert de compétence,

Proclame élus les membres de la commission mutualisation et transfert de compétence, tels qu'ils figurent ci-dessus,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-028 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 *nonies C* ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée outre le Président et le 1^{er} vice-président, de huit membres titulaires et de huit membres suppléants, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant titulaire et un suppléant ;

Monsieur MERLE précise que pour le moment c'est la constitution de la commission qui est votée et pas les noms. Les noms seront votés au prochain conseil.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Crée une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la communauté de communes et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée, outre le Président et son (sa) suppléant (e), de huit membres titulaires et de huit membres suppléants,

Approuve la constitution de la commission locale d'évaluation des transferts de charges,

Précise que chaque conseil municipal doit désigner un titulaire et un suppléant parmi les conseillers qui le compose,

Précise qu'une fois tous les titulaires et suppléants désignés par les conseils municipaux des communes membres, la communauté de communes délibérera pour acter la composition définitive de la CLECT,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-029: ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : M. Julien MERLE

Après avoir entendu le rapport de M. le Président,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Le conseil communautaire décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à titre permanent.

Une seule liste a été déposée, la liste A :

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph SAURA	Isabelle DALADIER
Sébastien PAYAN	Jean-Marc PRADINAS
Dominique FICTY	Jeanne SURDEL
Philippe de BEAUREGARD	Lucie ARNAUD
Christophe MENU	Liliane DIAZ

Il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (main levée), ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 31

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / 5 = 6.2

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) 31 :

Répartition des sièges :

Le nombre de sièges obtenus (SO) est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 6.2 = 6$ (nombre entier) = SOA

Cette répartition permet à la liste A d'obtenir 5 sièges.

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges

2°) - Membres suppléants :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 31

Quotient électoral (QE) : suffrages exprimés / 5 = 6.2

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 31

Répartition des sièges :

Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 6.2 = 6$ (nombre entier) = SOA

Cette répartition permet à la liste A d'obtenir 5 sièges.

Le total des sièges pourvus est de : 5 sièges.

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
Joseph SAURA	Isabelle DALADIER
Sébastien PAYAN	Jean-Marc PRADINAS
Dominique FICTY	Jeanne SURDEL
Philippe de BEAUREGARD	Lucie ARNAUD
Christophe MENU	Liliane DIAZ

Il est enfin proposé au Conseil de désigner Mme Marie-France ESTIVAL suppléante de M. le Président.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants qui forment la commission d'appel d'offres,

Approuve la désignation de Mme Marie-France ESTIVAL en tant que suppléante de M. le Président de la communauté de communes, Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-030 : ÉLECTION DES MEMBRES APPELÉS A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT D'ÉNERGIE VAUCLUSIEN (SEV)

Rapporteur : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

Vu la délibération n°2018-077 du 12 juillet 2018 approuvant l'adhésion au Syndicat d'énergie vauclusien et transférant la compétence relative aux travaux neufs d'éclairage publics ;

Considérant que l'article 5.1 des statuts du SEV prévoit que la communauté de communes y est représentée par huit membres titulaires et les huit membres suppléants ;

Considérant que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée

Considérant les candidatures suivantes :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Hervé AURIACH	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Damian SANCHEZ-VIVES	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Loïc BASTET	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Cyril NERVI
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Marc MOSCATELLI
Travaillan	Cyril BRUSCOLINI	Jonathan ICARD
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Violès	Bertrand ALGAYER	Géraldine GRANDJEAN-BOYER

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au comité syndical du SEV, au vote à main levée.

Monsieur MERLE dit que si les communes ont pris l'option du SEV, les conseils municipaux doivent aussi délibérer.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants au SEV, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant au SEV :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Hervé AURIACH	Elvire TEOCCHI
Lagarde-Paréol	Damian SANCHEZ-VIVES	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Loïc BASTET	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Cyril NERVI
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Marc MOSCATELI
Travaillan	Cyril BRUSCOLINI	Jonathan ICARD
Uchaux	Joseph SAURA	Gabriel BELTRAN
Violès	Bertrand ALGAYER	Géraldine GRANDJEAN-BOYER

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-031 : ÉLECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

RAPPORTEUR : M. JULIEN MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Eygues-Aygues (SMEA) ;

Considérant que la communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au SMEA sur le bassin versant de l'Aygues ;

Considérant que l'article 6.1 des statuts du SMEA prévoit que la communauté de communes y est représentée par cinq délégués ;

Considérant que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée,

Considérant les candidatures suivantes :

- Pour la commune de Camaret-sur-Aygues : Hervé AURIACH
- Pour la commune de Piolenc : Sébastien PAYAN
- Pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : Pascal CROZET
- Pour la commune de Sérignan-du-Comtat : Karine MONNIN
- Pour la commune de Travaillan : Patricia LISPAL

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des cinq représentants au comité syndical du SMEA au vote à main levée.

Mme MACHARD demande si des suppléants composent également cette commission. M. MERLE répond par la négative.

Monsieur SAURA demande si la communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au syndicat. M. CROZET répond que la communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI relative aux berges de l'Aygues et aux risques inondations de l'Aygues. Cela concerne le territoire du bassin versant de l'Aygues

sur notre communauté de communes, cela ne comprend pas certaines choses à Uchaux ni à Piolenc. Tout ce qui touche au Rieu n'est pas concerné par le bassin versant de l'Aygues.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation de cinq délégués titulaires au SMEA, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaires au SMEA :

- Pour la commune de Camaret-sur-Aygues : Hervé AURIACH
- Pour la commune de Piolenc : Sébastien PAYAN
- Pour la commune de Sainte-Cécile-les-Vignes : Pascal CROZET
- Pour la commune de Sérignan-du-Comtat : Karine MONNIN
- Pour la commune de Travaillan : Patricia LISPAL

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-032 : ÉLECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVEZE PROVENÇALE

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2880 du 31 décembre 1992 portant création de la communauté de communes et l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2026 portant modification des statuts de la communauté de communes, dans leur dernière version en vigueur ;

Vu l'arrêté préfectorale du 26 décembre 2013, portant création du Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 24 juillet 2019 portant modification des statuts du SMOP ;

Considérant que la communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI au SMOP sur le bassin versant de l'Ouvèze, ce qui ne concerne que la commune de Violès ;

Considérant que les statuts du SMOP prévoit que la communauté de communes y est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que, pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ;

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée ;

Considérant les candidatures suivantes pour la commune de Violès :

- Délégué titulaire : François GUIGUE
- Délégué suppléant : Delphine GOYON

Le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au vote à main levée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SMOP, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant au SMOP :

- Délégué titulaire : François GUIGUE
- Délégué suppléant : Delphine GOYON

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-033 : ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS AMENES A SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2017 entérinant l'adhésion de la Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence au Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon (SMBVA) ;

Vu les statuts du SMBVA, notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-1 relatif aux compétences obligatoires qu'elle exerce ;

Vu la délibération n°2016-079 du 8 décembre 2016 portant sur l'adhésion de la CCAOP au SMBVA ;

Considérant que la communauté de communes a fait le choix d'adhérer au SCOT du bassin de vie d'Avignon, adhésion qui a été entérinée par arrêté préfectoral du 11 mai 2017,

Considérant qu'en vertu des statuts du Syndicat mixte du bassin de vie d'Avignon (SMBVA), et notamment de son article 6 (composition du comité syndical), le comité syndical qui administre le syndicat est composé de 48 délégués titulaires et de 48 délégués suppléants, selon la répartition suivante :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon : 22
- Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence : 9
- Communauté de communes des Sorgues du Comtat : 9
- Communauté de communes Aygues Ouveze en Provence : 8

Considérant que Conformément à l'article L. 5711-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil communautaire doit procéder à la désignation de huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants, choisis en son sein ou parmi les conseillers municipaux non membres du conseil communautaire, appelés à siéger au sein du comité syndical du SMBVA,

Considérant que le vote doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ; toutefois, le conseil peut décider, à l'unanimité, de déroger à cette règle et de procéder à un vote à main levée ;

Considérant les candidatures suivantes :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Olivia NENCI-PAULO	Renée SOVERA
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Lucie ARNAUD	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Julien MERLE
Travaillan	Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER
Uchaux	Joseph SAURA	Corinne BIGOT
Violès	Christophe MENU	Philippe GAMBA

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation huit délégués titulaires et de huit délégués suppléants au comité syndical du SMBVA au vote à main levée.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Autorise la désignation des huit délégués titulaires et des huit délégués suppléants au SMBVA, dans le cadre d'un vote à main levée,

Désigne en tant que délégués titulaire et suppléant au SMBVA :

Communes	Membres titulaires	Membres suppléants
Camaret-sur-Aygues	Olivia NENCI-PAULO	Renée SOVERA
Lagarde-Paréol	Nicolas FAURE	Jean-Marc PRADINAS
Piolenc	Lucie ARNAUD	Sébastien PAYAN
Sainte-Cécile-les-Vignes	Pascal CROZET	Vincent FAURE
Sérignan-du-Comtat	Karine MONNIN	Julien MERLE
Travaillan	Patricia LISPAL	Isabelle DALADIER
Uchaux	Joseph SAURA	Corinne BIGOT
Violès	Christophe MENU	Philippe GAMBA

Définit la durée du mandat à celle du mandat communautaire en cours, sauf dispositions contraires,

Autorise le Président à signer toute pièce relative à cette affaire,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-034 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DELEGUES TITULAIRE ET SUPPLEANT A LA SPL TRI RHODANIEN

RAPPORTEUR : M. Julien MERLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1531-1 et L5214-1 à L5214-29 ;

Vu le Code du commerce et notamment ses articles L225-1 à L225-270 ;

Vu la délibération n°2023-088 du 28 septembre 2023 autorisant la signature des statuts et du pacte d'actionnaires de la SPL TRI RHODANIEN et désignant les premiers administrateurs et représentants de la CCAOP en assemblée générale ;

Vu l'article 16 des statuts de la SPL TRI RHODANIEN ;

Considérant la qualité d'actionnaire de la CCAOP au capital de la SPL TRI RHODANIEN,

Considérant la fin, par les élections municipales 2026, du mandat du représentant de la CCAOP au sein du conseil d'administration de la SPL et la nécessité d'en désigner un nouveau,

Considérant la fin du mandat des représentants titulaire et suppléant de la CCAOP au sein de l'assemblée générale des actionnaires et la nécessité de désigner un nouveau représentant titulaire et un représentant suppléant,

Le conseil communautaire est invité à procéder à la désignation d'un administrateur en qualité de représentant de la CCAOP au conseil d'administration à la SPL TRI RHODANIEN.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Désigne M. Julien MERLE en qualité d'administrateur représentant de la CCAOP au conseil d'administration de la SPL TRI RHODANIEN,

Autorise M. Julien MERLE à présenter sa candidature au nom de la CCAOP pour exercer les fonctions de Président(e) du conseil d'administration,

Désigne M. Julien MERLE en qualité de délégué(e) titulaire, et M. Philippe de BEAUREGARD délégué(e) suppléant(e), pour représenter la CCAOP en assemblée générale,

Autorise le représentant en conseil d'administration ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société,

Autorise le Président à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-035 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER / APPROBATION :

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5217-10-8 ;

Vu la délibération n°2022-086 du 27 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que l'adoption du M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par le conseil communautaire à l'occasion de chaque renouvellement de ses membres, et ce avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit ce renouvellement,

Considérant que le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes a pour objet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, dans le respect du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Considérant que le règlement budgétaire et financier fixe obligatoirement :

- Les modalités de gestion interne des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des AP et des AE, hormis pour celles afférentes aux dépenses imprévues qui deviennent obligatoirement caduques en fin d'exercice) ;
- Les modalités d'information du conseil communautaire sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives) ;

Considérant qu'en tant que document de référence, il a comme principaux objectifs de :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- Anticiper l'impact des actions de la Communauté sur les exercices futurs ;
- Réguler les flux financiers de la Communauté en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits ;
- Assurer la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures ;

Le conseil est appelé à approuver le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes, joint en annexe.

M. SAURA indique que le règlement utilisé est le règlement type, à l'exception d'une possibilité de choix que le service finances va exposer.

Il donne la parole à Mme JOYEUX, responsable du service finances, qui explique qu'un arbitrage a été fait concernant la caducité des AP et AE et une période de trois ans a été considérée comme raisonnable.

M. PAYAN intervient et indique que la commune de Piolenc n'est pas tout à fait en harmonie avec le budget.

M. MERLE rappelle que pour le moment il n'est pas encore question du budget mais du règlement financier.

M. SAURA précise qu'on ne parle ni du rapport d'orientation budgétaire ni du budget.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve et adopte le règlement budgétaire et financier, joint en annexe,

Précise que ce règlement est valable pour la durée de la mandature, et qu'il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N° 2026-036 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1, L.2313-1 et L.5211-36 ;

Considérant que la tenue du débat d'orientations budgétaires en conseil communautaire s'accompagne de la production d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB),

Considérant que ce rapport, justifié par l'obligation de maîtrise des finances publiques, est présenté devant le conseil communautaire et doit comprendre :

- Les principales orientations budgétaires : évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissement comportant une prévision de dépenses et de recettes ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée, et les perspectives pour le projet de budget.

Considérant que dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- À la structure des effectifs et la durée effective du travail dans l'établissement ;
- Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération : traitements indiciaires, régimes indemnitaires, action sociale, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature.

Considérant que ce rapport, préalablement adressé aux membres du conseil communautaire, donne ainsi lieu à un débat au conseil communautaire, dans les conditions fixées par son règlement intérieur, suivi d'une délibération spécifique, qui doit désormais avoir lieu dans les dix semaines qui précèdent le vote des budgets primitifs,

Considérant que l'article L.2313-1 du CGCT complète les conditions de présentation des documents budgétaires soumis au vote, devant être assortis d'une présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux,

Considérant que cette présentation, ainsi que le rapport d'orientations budgétaires préalablement débattu lors de la séance du débat d'orientations budgétaires, les notes de synthèse annexées aux budgets primitifs et aux comptes administratifs, sont mis en ligne sur le site internet de la collectivité. Le débat d'orientations budgétaires permet ainsi :

- De présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans les budgets primitifs ;
- D'informer sur la situation financière de la collectivité ;
- De présenter le contexte économique national et local.

Considérant qu'une fois adopté, le rapport est transmis aux maires des communes membres dans un délai de quinze jours. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les quinze jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Considérant que les communes membres de l'EPCI qui sont dans l'obligation de produire un rapport d'orientations budgétaires doivent également le transmettre au Président de l'EPCI dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le conseil municipal.

Le conseil communautaire est donc appelé à prendre acte du rapport d'orientations budgétaires 2026, après avoir débattu des orientations budgétaires prévues pour le nouvel exercice, tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

M. SAURA indique que la commission des finances s'est réunie et que les échanges ont duré trois heures. Il précise que ce rapport, ainsi que le budget, ont été élaborés avant les élections. Par conséquent, si les nouveaux élus ne partagent pas ces orientations, il sera toujours possible d'y apporter des ajustements via des décisions modificatives ultérieures. Il souligne que l'essentiel est d'adopter le budget avant le 30 avril. Il ajoute qu'une nouvelle commission des finances se tiendra avant le 28 avril, date du prochain Conseil communautaire. Les services ont, par ailleurs, préparé une présentation portant notamment sur les principales orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que des éléments relatifs à la structure et au niveau d'endettement

Mme JOYEUX, responsable du service des finances, prend la parole.

« La loi des finances a été promulguée le 20 février dernier avec pour objectif de réduire le déficit public en associant les collectivités à cet effort.

1^{ère} disposition : cette loi de finances prévoit l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes), dont le coût est supporté en partie dans les collectivités pour chaque tonne de déchet enfoui ou incinéré. En contrepartie cette loi prévoit la généralisation du taux de TVA à 5,5 % pour l'ensemble des prestations de collecte et de traitement des déchets.

2^{ème} disposition : nous avons noté la suppression de la DC RTP (dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) pour la CCAOP (41 500 € en 2025). Toutefois, il est à noter que la DGF sera que légèrement en baisse pour la CCAOP (- 8 000 € en 2026).

3^{ème} disposition : l'impact de la loi de finances sur le FCTVA (fonds de compensation pour la TVA) : celui-ci sera désormais versé aux interco l'année suivant les dépenses et non plus la même année. Ce qui nous pénalisera pour le budget 2026 car les dépenses engagées feront l'objet d'un remboursement qu'en 2027.

Toutefois, les dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie, des réseaux et les solutions informatiques en nuage (cloud) restent éligibles (fonctionnement) avec un taux de FCTVA qui ne bouge pas.

4^{ème} disposition : les cotisations employeurs à la CNRACL poursuivent leur augmentation pour 2026 ».

M. SAURA reprend la parole et indique que cela représente un trou pour le budget, du moins pour l'année 2026. Sur le remboursement de la TVA on va perdre 650 000 euros. Ce sera récupéré les années suivantes mais il faudra le supporter pour le budget de cette année.

Mme JOYEUX continue avec l'analyse rétrospective des budgets de 2022 à 2025.

« Pour le budget principal, les dépenses de fonctionnement (dépenses de gestion) :

Sur cette période, nous avons connu une augmentation de 1,6 millions d'euros, due notamment à :

- **L'augmentation des dépenses de personnels (revalorisation du point d'indice - des recrutements divers et la hausse des cotisations employeurs)**
- **L'augmentation des charges à caractère général de près de 660 000 euros, due à l'augmentation des coûts généraux : traitement des déchets (+144 000 euros) ; entretien des véhicules (+ 43 000 euros), de la voirie et des cours d'eau (+187 000 euros) ; + 150 000 euros d'une indemnité à un agriculteur suite à un sinistre.**

Le principal poste de dépenses des charges de gestion concerne le chapitre 014 (atténuation de produits), il représente 46% des dépenses de gestion. Cela concerne le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les attributions de compensation versées aux communes.

A noter que les dépenses de personnels représentent 25 % des dépenses de gestion : il y a 7% d'augmentation entre 2024 et 2025. Cela est dû à l'augmentation des charges et les avancements de carrières ».

M. SAURA intervient pour souligner la grande réactivité des services, qui ont mené un travail de recherche approfondi et transmis un document expliquant l'augmentation de 19 % des dépenses de fonctionnement et de gestion sur les trois exercices. Le détail fourni permet de comprendre les raisons de cette progression de 19 %

Mme JOYEUX reprend avec les recettes de fonctionnement (recettes de gestion) :

« Sur la période 2022-2025, il y a une augmentation de 2 millions d'euros principalement portée par les produits fiscaux et les soutiens financiers au tri sélectif.

Concernant l'évolution de la fiscalité : Les taux de fiscalité des 4 taxes locales sont restés identiques sur la période. Les augmentations de produits sont donc dues à l'augmentation des bases de l'Etat. En 2026, le produit des quatre taxes locales théorique est en légère baisse par rapport à 2025 (- 7 000 euros).

La principale ressource fiscale (hors TEOM) est la Contribution foncière des entreprises (CFE) depuis la disparition de la taxe d'habitation en 2021 = 1,8 millions d'euros.

La première ressource fiscale reste la TEOM, qui représente 2,9 millions d'euros »

Mme DEVILLE, du service finances, poursuit avec l'évolution des soldes intermédiaires de gestion : « Pour rappel le solde intermédiaire de gestion est constitué de l'excédent brut de fonctionnement, de la capacité d'autofinancement brute et de la capacité d'autofinancement nette.

- **L'excédent brut de 2025 correspond à l'épargne de gestion qui est en baisse par rapport à 2024. Cela est dû à une augmentation des charges de gestion entre 2024 et 2025, comme indiqué précédemment.**
- **L'épargne brute ou capacité d'autofinancement brut permet d'identifier l'aisance de la section de fonctionnement et de déterminer la capacité à investir de la collectivité, traduisant ainsi l'effet de levier du fonctionnement sur l'investissement.**
- **L'épargne nette ou capacité d'autofinancement nette représente la ressource disponible susceptible d'être réinvestie dans les équipements et/ou dans le fonds de roulement. Elle est calculée en déduisant le montant de l'annuité de la dette ».**

Mme JOYEUX reprend avec les dépenses d'investissement :

« En moyenne sur la période, ces dépenses s'élèvent à 4,5 millions d'euros. L'année 2024 a été marquée par une forte augmentation de ces dépenses due aux importants travaux GEMAPI, l'achat de véhicules (avec le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules hybrides ou électrique et l'achat de véhicules de collecte des déchets et de trois balayeuses). L'année 2025 est marquée par une légère baisse des dépenses alors qu'elle concerne les travaux du nouveau siège.

Concernant les recettes d'investissement : En 2025, l'autofinancement représente 39 % des recettes de cette section (amortissements + excédents de la section de fonctionnement) et l'emprunt représente 32% ».

Mme DEVILLE enchaîne avec l'évolution de l'encours de la dette :

« L'encours de la dette du budget principal représente un peu plus de 6.5 millions d'euros au 31 décembre 2025.

La capacité de désendettement, qui exprime le nombre d'année de remboursement restant avant l'extinction intégrale de la dette, est de 3,74 ans (ce qui est inférieur aux seuils moyens de 8 ans pour les collectivités). Elle est égale à l'encours de la dette divisée par l'épargne brute. Le poids de la dette par habitant est de 317 € en 2025 »

M. SAURA précise qu'il s'agit bien du budget principal.

Mme JOYEUX poursuit avec l'analyse rétrospective du budget assainissement sur la période 2023/2025 : « Les dépenses d'exploitation n'ont pas connu d'augmentation significative (380 000 euros). Les charges à caractère général, qui ont connu une légère augmentation entre 2024 et 2025, et les dépenses de personnels, qui ont été réévaluées en 2023, sont restées identiques sur la période (les dépenses de personnels représentent 11% des dépenses d'exploitation).

Les autres charges courantes ont augmenté de 53% par rapport à 2024 (c'est notamment les subventions accordées aux particuliers pour la réhabilitation de leur système d'assainissement non collectif (+16 000 euros) + les créances admises en non valeurs (+12 000 euros)).

Concernant les recettes d'exploitation : elles sont restées stables sur la période (+88 000 euros entre 2023 et 2025), cela est dû au fait que la redevance d'assainissement n'a pas augmenté sur la période.

On passe à la section d'investissement : En moyenne sur la période, ces dépenses s'élèvent à 2,1 millions d'euros. L'année 2024 est marquée par une forte augmentation due aux importants travaux de réhabilitation sur le réseau et le début des études préalables de la STEP Camaret.

Concernant les recettes d'investissement : Là aussi l'autofinancement est élevé, il représente 80% des recettes de cette section. Il n'y a pas eu d'emprunt depuis 2015.

On passe maintenant à la projection 2026 - 2029 uniquement pour le budget principal.

Pour la section de fonctionnement : Les charges à caractère général (011) comme les charges de personnel (012) et les autres charges de gestion courante (65) devraient augmenter entre 3 et 5% par an.

Les attributions de compensation, principale dépense des atténuations de produits (014), d'un montant actuel de 4 728 100 €, resteront identiques sur la période dans la perspective qu'il n'y ait pas de nouveau transfert de compétence. Les dotations aux amortissements devraient rester stables autour de 1,8 millions d'euros.

Concernant la section d'investissement : En premier lieu, il y a la fin des engagements de la mandature précédente :

- *fin des travaux du nouveau siège 310 000 euros.*
- *fin de la mise en place des éclairages publics photovoltaïques dans les ZAE 134 000 euros.*
- *mise en place des moyens de collecte hors foyer 400 000 euros ;*

La Communauté de communes doit également renouveler certains véhicules de son parc au vu du vieillissement, notamment pour les services de collecte des déchets ;

Les travaux GEMAPI continueront d'être engagés à hauteur de 1,2 millions d'euros chaque année et le déploiement des colonnes enterrées se poursuivra ;

La participation de la Communauté de communes à la construction du nouveau centre de tri nouvelle génération va augmenter jusqu'en 2027, puis diminuera en 2028 (38 000 euros en 2024 et 2025, 429 000 euros en 2026, 555 000 euros en 2027 et 85 000 euros en 2028) ;

La Communauté de communes en partenariat avec la commune de Lagarde-Paréol va construire un bistrot de pays pour 970 000 euros sur 2026/2027 ;

Pour finir, les projets autour des déchetteries devraient voir le jour avec la nouvelle mandature pour environ 8 millions d'euros.

L'effort d'investissement sur la mandature sera de 6 millions d'euros par an ».

M. SAURA intervient pour préciser que les 200 000 euros programmés chaque année sur le photovoltaïque reste une question en suspens, car une partie des structures est déjà équipée. Concernant le sujet des colonnes enterrées, leur développement sera peut-être discuté. Quant au bistrot de pays de Lagarde-Paréol, aucune convention n'a été établie et il faudra intégrer les subventions qui ont été demandées et pour lesquelles il n'y a pas d'information à l'heure actuelle.

M. MERLE intervient pour rappeler qu'une convention entre la CCAOP et la commune de Lagarde-Paréol a déjà été passée. Seule la répartition financière n'a pas été établie.

M. SAURA reprend avec le projet de photovoltaïque sur le bassin des Bondes à Lagarde-Paréol, qui ne figure pas dans le tableau de présentation et qu'il faudra intégrer, même si cela n'aura pas d'impact sur 2026. M. MERLE rappelle que ce projet est bien intégré dans les prévisions, c'est la somme de 200 000 euros annoncée précédemment. M. SAURA souligne que pour le moment la participation financière précise de la CCAOP n'a pas encore été définie.

Mme VIRLOUVET demande à quels travaux supplémentaires correspondent les 310 000 euros concernant la construction du nouveau siège. Mme JOYEUX répond que cela correspond à des factures qui restent à payer et à des travaux de finitions.

Mme VIRLOUVET questionne ensuite sur la collecte hors-foyers. M. SAURA explique que cela correspond à l'installation de corbeilles sur le domaine public pour laquelle un marché a été passé. Toutes les communes sont aujourd'hui en attente de recevoir le matériel. Sur ces dispositifs de collecte hors-foyer, il reste à définir qui intervient dans la collecte, les personnels communaux ou le personnel intercommunautaire.

Mme JOYEUX effectue un bref focus RH : Au 1er mars 2026, la Communauté de communes copte compte 63 agents (44 titulaires, 4 stagiaires et 15 contractuels).

M. SAURA intervient pour dire que lors de la commission des finances ce focus avait été considéré comme peu approfondi et aujourd'hui un complément a été produit par les services.

M. PAYAN demande des précisions concernant la rémunération pour les titulaires et les contractuels. Mme JOYEUX répond qu'en fonction des précisions apportées par le service des ressources humaines, il faut rajouter les primes et indemnités à la rémunération des titulaires alors que pour les contractuels ces primes et indemnités sont incluses dans la ligne « rémunération des contractuels ». Tout est précisé dans le document produit aujourd'hui.

Mme DEVILLE passe aux résultats de clôture des budgets 2025 : « Les comptes financiers uniques font apparaître les résultats de clôture suivants :

- **pour le budget principal, en section de fonctionnement, les dépenses se montent à 13 366 397,58 euros ; les recettes sont de 13 642 174,14 euros ; avec un résultat reporté de 2024 de 1,4 millions, ce qui fait un solde d'exécution de + 1 675 766,56 euros et un résultat de l'exercice de 275 766,56 euros.**
- **en section d'investissement, les dépenses sont à hauteur de 6 572 212,94 euros dont 639 840,00 euros de restes à réaliser ; des recettes à hauteur de 5 689 832,16 dont 2 040 000,00 euros de restes à réaliser (c'est un emprunt de 1,8 millions réalisé en fin d'année et un acompte de subvention non perçu). Le résultat reporté de 2024 est de 1 305 643, 82 euros ; ce qui fait un solde d'exécution de + 423 263,04 euros et un résultat de l'exercice de -2 282 540,78 euros. Les affectations de résultats se feront lors du prochain conseil communautaire pour les votes du budget.**
- **pour le budget annexe assainissement, on arrive à des dépenses d'exploitation de 2 802 739,29 euros ; des recettes à hauteur de 2 980 222,32 euros ; un résultat reporté de 2024 de 120 000 euros ; ce qui fait un solde d'exécution de + 297 483,03 euros et un résultat de l'exercice de + 177 483,03 euros.**
- **en section d'investissement les dépenses sont à hauteur de 2 909 124,92 euros dont des restes à réaliser de 600 000 euros ; des recettes à hauteur de 1 998 140,07 euros ; un résultat reporté de 2024 pour un montant de 1 573 457,27 euros, ce qui fait un solde d'exécution de + 662 472,42 euros et un résultat de l'exercice de - 310 984,85 euros.**
- **pour le budget de zone la Garrigue du Rameyron II, en section de fonctionnement les dépenses sont à hauteur de 1 876 749,40 ; des recettes à hauteur de 1 935 266,84 euros ; un résultat reporté de - 3 004,44 euros ; ce qui fait un solde d'exécution de + 55 513,00 euros.**
- **pour l'investissement les dépenses sont à hauteur de 1 664 150,68 euros ; des recettes à hauteur de 1 725 951,43 euros ; un résultat reporté de - 50 414,03 euros ; ce qui fait un solde d'exécution de + 11 386,72 euros.**

- Pour le budget de zone Fernand Gonnet en section de fonctionnement les dépenses sont à hauteur de 887 106,70 euros ; des recettes à hauteur de 906 121,34 euros ; un résultat reporté de - 29 871,35 euros ; ce qui fait un solde d'exécution de - 10 856,71 euros.
- pour l'investissement les dépenses sont à hauteur de 850 444,89 euros ; des recettes à hauteur de 789 768,44 euros ; un résultat reporté de 630 231,56 euros ; ce qui fait un solde d'exécution de + 569 555,11 euros.

Sur ces deux derniers budgets ce sont des opérations de stock. Pour le budget de la Garrigue du Rameyron II, il reste 3 lots à vendre et pour le budget de la zone Fernand Gonnet, il reste les travaux à faire »

Mme JOYEUX reprend avec le budget 2026.

« Concernant la fiscalité : les bases d'imposition 2026 ont été reçues il y a quelques jours, les tableaux sont à jour.

La principale recette de fonctionnement reste la fiscalité avec une recette attendue à 10,6 millions d'euros pour 2026 (c'est + 600 000 euros par rapport à 2025). Les principales ressources fiscales sont :

1. La TEOM = 2,9 millions d'euros.
2. La fraction TVA qui remplace la TH sur les résidences principales = 2,9 millions d'euros
3. La contribution foncière des entreprises (CFE) = 1,8 millions d'euros
4. La taxe GEMAPI = 800 000 euros

Les recettes de fonctionnement, en outre du produit fiscal : Les dotations et les subventions représentent 1,6 millions d'euros (- 50 000 euros par rapport à 2025). L'excédent reporté est de 1 million d'euros et les autres recettes restent stables par rapport à 2025.

Les dépenses de fonctionnement : La principale dépense de fonctionnement correspond aux attributions de compensation versées aux communes. Elles représentent 33% des dépenses réelles de fonctionnement. Ensuite, ce sont les dépenses en lien avec le service de collecte et de valorisation des déchets ménagers pour 3,6 millions d'euros.

Les dépenses de personnels sont estimées à plus de 3 millions d'euros pour 2026, c'est + 4,4 % par rapport à 2025 (en raison des avancements de carrières et de la hausse des cotisations employeurs).

Les autres charges de gestion courante comprennent les participations à divers organismes :

- le Naturoptère pour 70 000 euros ou Syndicat du bassin de vie d'Avignon (SCOT) pour 43 000 euros, la mission locale pour 25 000 euros.
- Les participations versées aux syndicats de rivières sont en baisse de 50% au vu de la dissolution du Syndicat mixte du Rieu Foyro (SMRF) en cours.

Les dotations aux amortissements restent stables par rapport à 2025 pour 1,8 millions d'euros. A noter que les dépenses de personnels représentent 21 % des dépenses de fonctionnement.

Un focus a été effectué sur le service des déchets. La principale dépense, ce sont les marchés de prestations de service avec le traitement, le tri et la valorisation des déchets pour presque 1,8 millions d'euros ; Les charges de personnels pour 1,3 millions d'euros ; l'entretien et la maintenance des véhicules et des engins pour 183 000 euros ; les frais divers (carburant, vêtements de travail, communication, lavage des colonnes et des vêtements de travail) pour 424 000 euros.

Les recettes de la TEOM ne permettent pas de financer à elles seules ce service. Il faudrait porter le taux à 12,4% (contre 10% aujourd'hui) pour arriver à l'équilibre.

Un focus a également été effectué sur la GEMAPI. Le coût du service GEMAPI, uniquement pour le fonctionnement est réparti comme suit :

- Intérêt d'emprunt : 274 000 euros
- Entretien des réseaux (qui ne peut pas être mis en investissement) : 180 000 euros
- Participations syndicats de rivières (SMOP et SMEA - fonctionnement) : 110 000 euros
- Charges de personnels : 105 000 euros. Pour un total à 800 000 euros

Concernant l'endettement de la Communauté de communes. Pour le budget principal :

- l'encours de la dette s'élevait à 6 561 640 euros au 31 décembre 2025 (soit 317 euros par habitant)
- il s'élèvera à 7 890 287 euros au 31 décembre 2026
- 2 emprunts de 2 millions d'euros ont été contractés en 2023 et 2024 pour l'investissement général et la construction du nouveau siège.
- 1 emprunt de 1,8 millions d'euros en 2025 pour la GEMAPI.

Budget assainissement :

- l'encours de la dette s'élevait à 2 761 718 euros au 31 décembre 2025
- il s'élèvera à 2 182 103 euros au 31 décembre 2026
- 1 emprunt devra être contracté pour la construction de la STEP

Budget ZAE Rameyron II : un emprunt de 1 060 000 d'euros a été contracté.

Budget ZAE Gonnet : un emprunt de 1 400 000 d'euros a été contracté »

M. SAURA intervient concernant les emprunts qui ont été contractés lorsque les taux étaient plus élevés qu'aujourd'hui. Il est prévu qu'ils soient renégociés à un taux inférieur.

Mme JOYEUX continue avec les recettes d'investissement.

« Ces recettes proviennent pour l'essentiel du produit de l'emprunt (2 millions d'euros), des dotations aux amortissements (1,8 millions d'euros), de l'excédent de fonctionnement (675 000 euros + 300 000 euros du virement de la section de fonctionnement) et des subventions (300 000 euros).

Pour les dépenses d'investissement. Les principales dépenses sont les immobilisations pour 4,9 millions d'euros (chapitres 021 et 023 + opération 2601), les subventions versées pour 1 million d'euros (fonds de concours 2021-2025 + participations aux syndicats de rivières en investissement) et le remboursement du capital de la dette (471 000 euros).

Concernant les principaux investissements pour 2026 :

- Achat de nouveaux véhicules pour le service des déchets : 1 160 000 euros
- Travaux GEMAPI (bassins, conformément des berges + acquisitions de parcelles) : 2 millions d'euros
- PAV pour 700 000 euros
- SPL Tri rhodanien : 430 000 euros
- le bistrot de pays : 320 000 euros
- la fin des travaux du siège : 300 000 euros ».

Mme DEVILLE enchaine avec l'autorisation de programme qui va être créée pour la première fois cette année.
« Pour l'opération Bistrot de pays à Lagarde-Paréol, cette procédure permet de ne pas supporter sur le budget l'intégralité de la dépense pluriannuelle mais seulement les crédits de paiement de l'année.

Nous avons indiqué la dépense totale des frais d'études et des travaux estimés puisqu'il n'y pas eu d'accord sur la répartition des coûts entre la CCAOP et la commune de Lagarde Paréol. Soit 973 660 euros répartis sur 2 ans pour les crédits de paiements et 3 ans pour les recettes prévisionnelles. L'AP/CP peut être modifié par délibération tout au long de l'exercice selon le délai d'exécution des travaux et de la répartition des coûts qui sera convenue ».

Mme JOYEUX poursuit avec le budget assainissement 2026.

« Les recettes d'exploitation : Le service assainissement étant un service public industriel et commercial (SPIC), son budget doit s'équilibrer avec ses propres ressources. Pour 2026, la principale recette de la section d'exploitation est la redevance d'assainissement qui a été votée par le conseil en décembre 2025 pour une application en 2026. Elle a été évaluée pour 2026 à presque 2 millions d'euros. A cela s'ajoute principalement la redevance sur les effluents non domestiques pour 200 000 euros et la participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) pour 300 000 euros. Concernant les dépenses d'exploitation. Pour les charges d'exploitation courantes : la principale dépense concerne les marchés de prestation de service pour l'entretien

des réseaux et des STEP pour 950 000 euros et les aides à la réhabilitation des installations d'assainissements non collectifs pour 42 000 euros. Les autres principales dépenses d'exploitation sont :

- *les dotations aux amortissements pour près de 1,4 millions d'euros*
- *les charges de personnels pour 320 000 euros*

Pour ce qui concerne les recettes d'investissement, elles proviennent essentiellement de l'emprunt (3,4 millions d'euros) des amortissements (1,4 millions d'euros) et des reports de l'exercice antérieur (662 000 euros).

Les dépenses d'investissement se concentrent sur les travaux prioritaires au regard des conclusions du schéma directeur d'assainissement approuvé en 2022. Avec les RAR de 2025, les travaux prévus et les études s'élèvent à 4,9 millions d'euros. Les principaux investissements pour 2026 :

- *Construction de la nouvelle STEP de Camaret pour 2,7 millions d'euros*
- *Réseau de Piolenc pour 465 000 euros*
- *Réseau de Sainte-Cécile-Les-Vignes pour 230 000 euros ».*

Mme MACHARD intervient pour savoir si les travaux qui avaient été convenus sur l'avenue de Provence à Piolenc seront finalement effectués. Mme LANÇON, DGS par intérim, répond que des études vont être réalisées.

Mme DEVILLE poursuit :

« Comme pour le budget principal, nous avons prévu de créer une autorisation de programme pour la nouvelle Station d'épuration de Camaret-sur-Aygues.

Les dépenses d'investissement pour cette opération prendront la forme d'autorisation de programme pour la totalité du coût (frais d'études et travaux) et crédits de paiement selon les coûts estimés par année. La construction de la STEP devrait commencer en septembre 2026.

En contrepartie nous avons estimés les recettes prévisionnelles selon les demandes de subvention déposées, la perception du FCTVA sur les travaux, l'emprunt et l'autofinancement ».

M. PAYAN demande à combien vont s'élever les subventions. Mme DEVILLE répond qu'elles seront de l'ordre 5 361 000 euros de la part de l'Agence de l'eau et de 500 000 euros de la DSIL. L'emprunt contracté sera de 6 000 000 d'euros.

M. MERLE rajoute que la construction de la STEP va commencer en septembre. M. SAURA précise que la réponse de l'Agence de l'eau concernant la subvention devrait être apportée avant l'été.

M. PAYAN s'interroge sur la possibilité que cette subvention ne soit pas attribuée, faudra-t-il refaire un emprunt ? et si on doit refaire un emprunt, le risque serait d'augmenter le taux des redevances. M. SAURA indique que dans la mesure où les subventions seraient obtenues, il y aurait 6 millions d'euros à emprunter sur deux exercices budgétaires : 2, 7 millions d'euros en 2026 et 3,3 millions d'euros en 2027. Mme MACHARD demande sur combien d'années, M. SAURA répond que cette question n'a pas encore été étudiée. M. PAYAN demande « si on ne peut pas emprunter, que va-t-il se passer ? » M. MERLE répond que quoi qu'il en soit il faudra une nouvelle station d'épuration à Camaret-sur-Aygues et ne comprend pas pourquoi on ne pourrait pas emprunter. Ce type d'investissement reste une obligation pour avoir des équipements répondant aux normes.

M. SAURA explique que la majorité des emprunts contractés sur le budget de l'assainissement l'ont été sur une durée de 15 ans. Beaucoup arriveront à échéance en 2027, et ceux qui se terminent autour de 2031 pourraient être renégociés. Cette situation devrait dégager de nouvelles capacités d'emprunt.

M. PAYAN s'interroge sur les conséquences si d'autres communes du territoire devaient financer de nouvelles installations, comme par exemple une station à Piolenc. M. SAURA précise que le schéma d'assainissement réalisé identifie clairement la station de Camaret-sur-Aygues comme prioritaire pour une reconstruction. Concernant la station d'épuration de Piolenc, il indique que le problème provient principalement d'eaux parasites qui augmentent la charge hydraulique, sans pour autant engendrer de pollution. Ce dysfonctionnement pourrait être corrigé par des travaux relativement simples sur les réseaux, visant à séparer les eaux pluviales des eaux usées.

Il souligne enfin l'importance de statuer rapidement sur la compétence relative aux eaux pluviales, actuellement communale, mais qui pourrait être transférée à l'intercommunalité.

Mme JOYEUX termine avec les budgets de zone.

« Le budget ZAE Rameyron II. En raison des difficultés de commercialisation des lots, un nouvel emprunt à court terme a été souscrit fin 2025 pour 1 060 000 euros.

Les prévisions budgétaires concernent essentiellement la vente des parcelles.

Le budget ZAE Fernand Gonnet. Un prêt relais a été souscrit à hauteur de 1,4 millions d'euros pour financer les acquisitions foncières et la viabilisation de la zone.

Les prévisions budgétaires concernent donc les travaux de viabilisation et la vente des parcelles.

La présentation terminée, M. SAURA félicite le service pour sa disponibilité et son professionnalisme. Il est admiratif.

Mme MACHARD indique avoir plusieurs questions complémentaires. Elle souligne d'abord que, selon elle, l'ensemble des travaux nécessaires aurait déjà été réalisé sur la STEP de Piolenc.

Elle interroge ensuite les principaux investissements prévus pour 2026, notamment l'acquisition de parcelles destinées à la création de bassins de rétention pour un montant d'un million d'euros. Elle pensait que ces terrains avaient déjà été achetés. M. MERLE précise que, pour l'instant, seuls quelques compromis ont été signés, sans qu'aucune acquisition n'ait encore été finalisée. M. SAURA propose de présenter, lors du prochain conseil, un état détaillé des parcelles avec distinction entre celles faisant l'objet d'un compromis et celles qui ne le sont pas.

Mme MACHARD aborde ensuite le remplacement du bus France Services. Elle demande si les 132 000 euros inscrits correspondent bien à l'achat du nouveau véhicule et à son aménagement, et si l'opération est désormais achevée. M. MERLE confirme que le bus est bien acquis, aménagé et actuellement en service. À la question des subventions de fonctionnement, il indique qu'elles sont toujours versées et même en hausse, atteignant près de 40 000 euros par an, avec une perspective d'augmentation compte tenu du succès du dispositif. Il précise également que le nombre de partenaires devrait continuer à croître.

Concernant le montant des études, qui s'élève à 516 938 euros, Mme MACHARD souhaite obtenir des précisions. Le service finances propose de fournir un détail complet lors du prochain conseil communautaire.

Enfin, s'agissant des fonds de concours, Mme MACHARD demande si les 706 000 euros correspondent aux sommes versées aux communes. M. SAURA explique qu'il s'agit en réalité de restes à payer sur la période 2021-2025 pour des communes n'ayant pas encore sollicité le versement. Ces montants ne concernent donc pas l'exercice 2026 et devront être réinscrits au budget si leur maintien est souhaité.

Mme MACHARD exprime par ailleurs des réserves sur certaines opérations engagées à l'approche des élections municipales et ayant impliqué la CCAOP. Invité à préciser son propos par M. SAURA, elle indique préférer développer ce point lors du prochain conseil communautaire.

En réponse, M. SAURA précise que, s'agissant notamment des dossiers liés à la GEMAPI, plusieurs commandes d'investissement signées fin 2025 et début 2026 ont été suspendues, afin de garantir le respect des règles applicables aux marchés publics ainsi que de la réglementation relative à la police de l'eau.

Mme ESTIVAL interroge l'avancement du projet de bassins de rétention à Sérignan-du-Comtat. M. MERLE lui répond que le dossier est actuellement en cours.

Elle demande ensuite des éclaircissements concernant une éventuelle hausse de la TEOM, qui passerait de 10 à 12,4 %. M. MERLE précise que le taux de 12,4 % correspondrait au niveau nécessaire pour atteindre l'équilibre budgétaire du service, mais qu'il n'est aucunement question d'augmenter la taxe pour le moment.

Il rappelle que le passage aux colonnes enterrées devait initialement permettre de réduire les coûts. Toutefois, de nouvelles charges sont venues impacter le budget : les déchets sont désormais acheminés vers Vedène au lieu d'Orange, et, du fait de la situation de monopole, le coût de traitement à la tonne a doublé. Malgré ce contexte, le choix a été fait de maintenir le taux de la TEOM à 10 %, quitte à déséquilibrer le budget.

M. de BEAUREGARD ajoute que ce déséquilibre s'explique également par un facteur conjoncturel, à savoir les investissements réalisés pour le déploiement des colonnes enterrées. Ces dépenses étant temporaires, le déficit du service n'a pas vocation à être structurel.

Dans ce cadre, Mme MACHARD s'interroge sur une éventuelle augmentation du nombre de points de collecte.

M. MERLE indique que le programme va se poursuivre et que son rythme dépendra notamment des demandes des communes. À ce jour, le territoire est couvert à environ 75 %. Mme MACHARD souligne qu'à Piolenc, 22 points de collecte sont déjà en place, ce qui constitue un niveau satisfaisant.

Enfin, M. de BEAUREGARD insiste sur le fait que les efforts engagés pour améliorer le tri des déchets devraient, à terme, permettre de réduire les coûts. En effet, moins les déchets non triés sont collectés, moins les collectivités sont pénalisées financièrement par les taxes associées.

M. PAYAN prend la parole.

« Nous tenons à souligner que notre équipe ne saurait être tenue pour responsable des décisions de gestion passées. Notre vote ne peut valider des orientations dont nous ne maîtrisons pas encore tous les tenants et les aboutissants techniques et financiers »

M. MERLE rappelle qu'il n'y a pas de vote pour le moment. Il s'agit juste du débat d'orientation.

Mme ARNAUD interroge la section Ressources Humaines sur la différence entre une astreinte et une indemnité de permanence pour les agents. Aucune réponse ne pouvant être apportée dans l'immédiat, il est précisé que la question sera transmise au service des Ressources Humaines, qui apportera un retour rapidement.

Mme ARNAUD poursuit en abordant la question des primes et indemnités. Elle demande si le montant de 520 000 euros correspond à des indemnités de permanence et souhaite obtenir une ventilation précise entre les différentes primes et indemnités

Elle précise que dans le rapport il est spécifié « qu'aucun agent n'est placé sous le régime de l'astreinte. Le DGS, le responsable informatique, le référent des services techniques ainsi que le référent du service de collecte se sont vus attribuer des indemnités qui les obligent à intervenir sur site en cas d'urgence »

Mme JOYEUX indique que dans la section primes et indemnités il est intégré le RIFSEEP, c'est ce qui représente la plus grosse part de 520 000 euros.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

DELIBERATION N° 2026-037 : INDEMNITES ALLOUEES AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS DELEGUES

RAPPORTEUR : M. Joseph SAURA

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-12 ;

Vu la délibération n°2026-018 du 3 avril 2026 fixant le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués ;

Considérant que le conseil communautaire a approuvé la détermination de l'enveloppe globale maximale des indemnités pouvant être versées au Président et aux vice-présidents délégués,

Le conseil communautaire est appelé à approuver le montant des indemnités qui vont être effectivement versées au Président et aux vice-présidents qui vont recevoir une délégation de fonction.

Indemnité allouée au Président

Pourcentage maximum : 67.5 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 67.5 %

Indemnité brute annuelle du Président : 33 295.21 €

Indemnités allouées aux vice-présidents ayant reçu délégation

Pourcentage maximum : 24.73 % de l'indice brut 1027

Pourcentage appliqué : 24.73 %

Indemnité brute annuelle versées aux vice-présidents délégués : 12 198.38 €

Montant total des indemnités annuelles versées au Président et aux vice-présidents délégués : 33 295.21 € + (12 198.38 € x 7) = 118 683.87 €

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

Approuve le montant des indemnités allouées au Président et aux vice-présidents délégués,

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026, au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement,

Précise que l'indemnité versée au Président est à effet immédiat, et que les indemnités versées aux vice-présidents interviendront après que les arrêtés de délégation auront été pris par le Président et rendus exécutoires,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Adoptée à l'unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT
AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

PROCHAINES REUNIONS

- ✚ Réunion du bureau : mardi 21 avril à 8h30
- ✚ Conseil communautaire : mardi 28 avril à 18h00
- ✚ Réunions du bureau : mardi 05 mai à 8h30 et mardi 19 mai à 8h30
- ✚ Conseils communautaires : jeudi 28 mai à 18h00 et jeudi 25 juin à 18h00

A 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Le secrétaire de séance,

M. Hervé AURIACH



Le Président,

M. Julien MERLE



